

**ALPES MARITIMES**  
**COMMUNE DE DRAP**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°024/2021

**OBJET : Autorisation de signer la convention avec l'OMJCL – occupation des locaux municipaux :**

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de février à 15 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2021

**PRESENTS :** Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX /**PROCURATIONS :** Michaël TRUCCHI à Romain BIANCHI / Vanessa BEAUJAUD à Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO à Alexandra RUSSO / Gracienne DODAIN à Serge DIGANI / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLOUX / Jean Marc OCCHIROSSI à Sandrine GUGLIELMINO.**ABSENT :****Secrétaire de séance :** Romain BIANCHI

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** les besoins recensés par l'association,

Après avoir entendu le rapport de présentation, il convient de mettre à disposition les locaux suivants :

- Les locaux administratifs sis Montée du moulin à Drap (290 m2)
- Le Mas à La Condamine pour les accueils de loisirs (360m2)
- Les salles à manger des écoles (200 et 180 m2)
- La salle polyvalente de l'Ecole Pierre Cauvin (150m2)
- Deux salles de classes de l'école Romain Knecht (100m2)
- La Ruche (75 m2) La Condamine Les Mimosas (65m2)
- L'accueil ados -deux étages Place de La Libération (70m2)

**Il est décidé** au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'OMJCL permettant l'occupation des locaux municipaux afin que l'association puisse assurer pleinement ses missions.

\*\*\*\*\*

**Nombre de Conseillers en exercice :** 27**Présents :** 21 **Votants :** 27 **Absents :** 0 **Contre :** 0 **Abstentions :** 0 **Pour :** 27

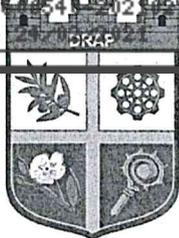
AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 17/02/2021

et publication le 18 /02/2021



MAIRIE DE DRAP.



## CONVENTION

*Entre :*

**La commune de Drap**, domiciliée avenue du Général de Gaulle – BP 37 – 06340 Drap, désignée ci-dessous par « Commune », représentée par son Maire, Monsieur Robert NARDELLI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 16 février 2021,

*d'une part,*

*Et :*

**L'Office municipal de la jeunesse, de la culture et des loisirs de Drap** domicilié 3 montée du Moulin à Drap, désigné ci-dessous par « l'association », représenté par son Président en exercice Monsieur Paul TIXIDOR,

*d'autre part.*

### PREAMBULE

L'Office Municipal de la Jeunesse, de la Culture et des Loisirs de Drap (OMJCL) a pour objet, entre autres, de permettre la mise en œuvre d'actions engagées en faveur de la jeunesse et de l'enfance.

La commune a, donc, décidé de confier à cette association la mise en œuvre des actions d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Considérant le caractère obligatoire de cette mesure, la commune et L'Office Municipal de la Jeunesse, de la Culture et des Loisirs ont convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Fonctionnement

La commune met à disposition les locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'Association OMJCL.

La commune prend en charge le coût de l'entretien des bâtiments, l'assurance propriétaire les visites de sécurité. Ces montants sont valorisés dans le cadre du budget.

Les locaux mis à disposition :

- Les locaux administratifs sis Montée du moulin à Drap (290 m2)
- Le Mas à La Condamine pour les accueils de loisirs (360m2)
- Les salles à manger des écoles (200 et 180 m2)
- La salle polyvalente de l'Ecole Pierre Cauvin (150m2)
- Deux salles de classes de l'école Romain Knecht (100m2)
- La Ruche (75 m2) La Condamine Les Mimosas (65m2)
- L'accueil ados -deux étages Place de La Libération (70m2)

#### Article 2 : résiliation de la convention

La commune se réserve la faculté de résilier immédiatement de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association des objets de la présente convention.

#### Article 3 : prise en compte de la mise à disposition

L'évaluation du montant de la mise à disposition sera prise en compte dans le cadre des échanges financiers entre la commune de l'OMJC à hauteur de 145 000 € (cent quarante-cinq mille euros).

La valorisation se décompose comme suit : 90 000 euros de loyers et 55 000 de charges de personnel (agent chargé de la gestion administrative et financière et un demi-poste de médiateur).

#### Article 4 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Fait à Drap, le  
Pour la commune de DRAP  
Le Maire.



Pour l'OMJCL  
Le Président.